

# REGLEMENT CONCOURS DES THESES TRANSFRONTALIER « COUP DE CŒUR »

dans le cadre des « Assises rhénanes de l'eau » les 25 et 26 mars 2025

## Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité européenne d'Alsace (ci-après « l'organisateur », sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9) organise avec le réseau universitaire EUCOR un concours de thèses intitulé « les eaux dans le Rhin supérieur » dans le cadre de la troisième édition des « Assises rhénanes de l'eau » qui se déroulera les 25 et 26 mars 2025 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant dans le Rhin Supérieur, à l'exception des membres du jury et de leurs familles.

La participation se fait uniquement par le dépôt des candidatures sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé une thèse de doctorat au cours des 24 derniers mois, portant sur les thèmes de l'eau dans le Rhin supérieur, notamment ceux en rapport avec les usages de l'eau agricoles et dans les milieux naturels.

Toutes les disciplines scientifiques qui traitent du sujet sont recevables.

Les candidats doivent soumettre une brève candidature via un formulaire de dépôt de candidature sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le fichier pdf contenant les documents suivants doit être téléchargé via le formulaire :

- un CV
- un résumé de la thèse de doctorat en allemand, anglais et/ou français (maximum 1 page DinA4 chacun)
- une présentation Powerpoint de la soutenance exposant les principaux résultats
- un rapport de soutenance de la thèse (le cas échéant)

Si le dossier déposé fait partie des 3 meilleures candidatures le candidat s'engage à participer personnellement à la remise des prix le 25 mars 2025 où il présentera son travail à l'aide d'une présentation orale de 3 à 5 minutes à l'occasion de la troisième édition des Assises rhénanes de l'eau à l'Hôtel d'Alsace, 1 Place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités à participer en déposant leur dossier de candidature sur la page dédiée du site internet de la CeA.

Chaque participant ne pourra inscrire au concours qu'une seule thèse.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffira d'envoyer un mail exprimant son refus de participer au concours à l'adresse suivante : [leon.reimann@alsace.eu](mailto:leon.reimann@alsace.eu).

Le formulaire de participation comportera notamment les champs suivants :

- *Titre exact de la thèse*
- *Nom Prénom du/de la candidat(e)*
- *Lieu de résidence actuel*
- *Courriel du/de la candidat(e)*
- *Université (et institut) où la thèse a été rédigée*
- *Nom du Directeur de thèse*
- *Date de soutenance de la thèse*
- *Lettre de motivation : Présentez de manière accessible au grand public les 3 principaux résultats de votre travail en rapport avec les thèmes du concours. Décrivez, le cas échéant, la pertinence de l'application de vos résultats pour un management durable. (2000 caractères maximum)*
- *Indiquez si votre travail a déjà été primé ou s'il a reçu une distinction*
- *Liste des publications liées à cette thèse de doctorat*
- *Indiquez un lien où votre thèse peut être consultée*
- *RIB sur lequel le ou la gagnante souhaite recevoir le virement d'un éventuel prix*

#### **Article 4 : Responsabilités**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation. Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée si un participant ne pouvait participer au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de prendre possession du lot éventuellement attribué.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

La Collectivité européenne d'Alsace réalisera une présélection des travaux basée sur les critères de participation. Le jury, composé de 3 à 5 scientifiques du Rhin supérieur et présidé par Karl Mathias Wantzen, titulaire de la chaire eau et durabilité du réseau universitaire EUCOR, se réunira pour délibérer et sélectionner jusqu'à 3 thèses. Le jury se réunira et délibérera entre le 12 et le 14 mars 2025.

Aucun autre usage sera fait des dossiers de thèses. Ils ne seront pas publiés sur les réseaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les critères de sélection principal du jury sont l'eau dans le Rhin supérieur. Une attention particulière sera accordée aux travaux portant sur l'usage de l'eau en agriculture et en milieux naturels.

L'évaluation par un comité d'experts français, allemand et suisse portera sur la qualité scientifique (originalité, méthodes, résultats) et, le cas échéant, sur la pertinence ou le potentiel pour une application à de futures mesures de gestion durable des eaux dans l'espace du Rhin supérieur.

Le jury se réserve le droit d'octroyer jusqu'à trois prix.

Les gagnants seront contactés individuellement par mail.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace (Instagram, Facebook et X) et sur le site internet <https://www.alsace.eu/>, sauf opposition expresse émanant directement des personnes concernées et exprimée dans les 24h en réponse au mail qui leur aura été adressé.

#### **Article 6 : Dotations et présentation des travaux**

Un maximum de 3 gagnants se verront remettre une bourse d'une valeur de 2 000 € pour la première place, de 1 500 € pour la deuxième place et de 1 000 € pour la troisième place. La Collectivité européenne d'Alsace et le jury se réservent le droit d'attribuer le nombre de prix qu'ils le souhaitent dans la limite de 3.

Les auteurs des trois meilleurs travaux seront invités à la manifestation de clôture des Assises rhénanes de l'eau. Une participation à l'ensemble de la manifestation serait souhaitable.

Le 25 mars, les 3 candidats présenteront leurs travaux par un exposé de 3 minutes chacun, compréhensible par tous (en allemand ou en français, à l'aide d'une présentation Powerpoint qui devra être remise pour le 18 mars à l'adresse mail suivante : [leon.reimann@alsace.eu](mailto:leon.reimann@alsace.eu)), à l'Hôtel d'Alsace, 1 Place du Quartier Blanc à 67000, Strasbourg.

Le public sera composé d'un collège de 400-500 participants issus de la société civile et technique originaires de la région du Rhin supérieur. Les prix pour les trois meilleurs travaux sont dotés de subventions de 2 000, 1 500 et 1 000 euros en fonction des places, dont les lauréats pourront disposer librement. Tous les lauréats recevront un document officiel et auront la possibilité de nouer des contacts avec des personnalités du monde scientifique et politique à l'issue des présentations.

A la suite de cette présentation, la subvention sera versée par virement aux coordonnées bancaires que les gagnants auront indiquées dans le formulaire de participation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h au message lui précisant qu'il a gagné un prix aura renoncé à la possibilité d'un gain.

#### **Article 7 : Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Collectivité européenne d'Alsace. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données seront notamment partagées avec les membres du jury dans le cadre du processus de désignation du vainqueur.

L'absence des données listées à l'article 3 du présent règlement rendra impossible toute participation au concours et ne permettra pas l'attribution des prix. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données pourront éventuellement être réutilisées dans le but de produire des statistiques.

Les données des participants au concours traitées par la collectivité seront effacées au plus tard 2 mois après la clôture du concours exception faite de la liste des gagnants qui sera archivée.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'administration organisatrice (contact : [leon.reimann@alsace.eu](mailto:leon.reimann@alsace.eu); Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg) ou auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/formulaire-contact-delegue-a-protection-donnees>.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).